

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU GITE

« MANOIR DU PRIEURE »

ARTICLE 1 –Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les deux parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

ARTICLE 3 – Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire .Dans le cas d'une annulation avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 4 – Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale aux sommes versées.

ARTICLE 5 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

ARTICLE 6 – Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 7 – Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté .

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la durée de location et avant son départ.

ARTICLE 8- Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par les propriétaires. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.

En cas de départ anticipé le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

ARTICLE 9 – Utilisation des lieux: Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

ARTICLE 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 3 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toutes modifications ou ruptures du contrat seront considérées à l'initiative du client.

ARTICLE 11 – Animaux: Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 12 – Assurances: Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par une « extension villégiature » sur sa responsabilité civile. Tout vol pendant la période de location est à la charge du locataire.

DATE:

A..... LE

LE PROPRIETAIRE

LE LOCATAIRE

« LU ET APPROUVE »